

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS 2019-2020

Établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État :

- Habilité à recevoir les élèves boursiers de l'État,
- Habilité à recevoir les versements au titre de la taxe d'apprentissage,
- Accueillant des élèves externes ou demi-pensionnaires.

Suivi des élèves personnalisé :

- Soutien scolaire,
- Accompagnement éducatif,
- Atelier de natation pour les non nageurs,
- Infirmière scolaire à temps plein,
- Médecin scolaire à temps partiel,
- Psychologue scolaire à temps partiel,
- Association Sportive,
- Activités sur la pause du déjeuner,
- Etude du soir,
- CDI.

Options proposées :

	LV1	LV2	Autres options
6 ^e	Anglais		Initiation Allemand Catéchèse
5 ^e	Anglais	Espagnol Allemand	Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin) Catéchèse
4 ^e	Anglais	Espagnol Allemand	Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin) Accompagnement Anglais Européen Catéchèse
3 ^e	Anglais	Espagnol Allemand	Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin) Accompagnement Anglais Européen Catéchèse

DEMI-PENSION

La restauration est assurée par un organisme prestataire.

Le prix du repas inclut le repas et les frais de fonctionnement incombant à l'école (surveillance, fluides, etc). Le repas comprend une entrée, un plat principal, un fromage et un dessert.

Les familles peuvent opter pour une formule sur 3 jours, 4 jours ou 5 jours. Le prix de ces formules est fixe. Le prix de la demi-pension est **forfaitaire**. En cas d'absence de l'élève, ne sera fait de remboursement **que sur présentation d'un certificat médical d'absence de plus de 5 jours consécutifs**. Aucun autre motif ne peut prétendre à un remboursement.

Pour les élèves externes, il est possible de manger à la cantine de manière occasionnelle en achetant un ticket repas (voir tarifs au dos).

TARIFS 2019-2020

Tarifs	Sans demi-pension	Demi-pension 4 jours	Demi-pension 5 jours
Coût forfaitaire annuel de la ½ pension À titre indicatif, calculé sur l'année scolaire 2018-2019		6 ^e : 1053€ 5 ^e , 4 ^e : 1058€ 3 ^e : 1030€	6 ^e : 1314€ 5 ^e , 4 ^e : 1321€ 3 ^e : 1285€
Coût annuel de la redevance famille Réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans le groupe scolaire.	6 ^e : 1001€ 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e : 1032€	6 ^e : 1001€ 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e : 1032€	6 ^e : 1001€ 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e : 1032€
Frais de dossiers	27€	27€	27€
Cotisation volontaire annuelle de l'APEL (une seule cotisation par famille)	26€ (ce tarif est susceptible d'être modifié lors de l'Assemblée Générale de l'APEL)	26€ (ce tarif est susceptible d'être modifié lors de l'Assemblée Générale de l'APEL)	26€ (ce tarif est susceptible d'être modifié lors de l'Assemblée Générale de l'APEL)
Total	6 ^e : 1054€ 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e : 1085€	6 ^e : 2107€ 5 ^e , 4 ^e : 2143€ 3 ^e : 2115€	6 ^e : 2368€ 5 ^e , 4 ^e : 2406€ 3 ^e : 2370€

Ces tarifs étant décidés une année à l'avance sans connaître le taux exact de l'inflation, ils sont susceptibles d'être modifiés.

Tickets-repas (pour les repas occasionnels) :

- 1 ticket : 9€
- 10 tickets : 85€

Condition de paiement :

- Les frais de dossier de 27€ doivent être versés à la préinscription et ne sont pas remboursés.
- L'acompte sur la scolarité de 240€* doit être versé au dépôt du dossier d'inscription et restera acquis à l'établissement en cas d'annulation à partir du 1^{er} mai 2019.
- Un acompte sur la demi-pension de 130€ sera également demandé pour les élèves mangeant à la cantine.
- Une caution de 300€ sera demandée pour le prêt des livres.
- **Les règlements en espèces se font uniquement auprès du service comptabilité familles (8 rue Championnet – 75018 PARIS) sur les horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h.**

Le relevé annuel des frais de scolarité est envoyé fin septembre. Le paiement s'effectuera en 8 prélèvements automatiques mensuels, d'octobre 2019 à mai 2020, le 10 de chaque mois.

*** En cas d'annulation à partir du 1er mai 2019, l'acompte sur la scolarité de 240€ ne sera pas remboursé, sauf dans les cas suivants :**

- Le passage dans la classe demandée n'a pas été obtenu (justificatifs demandés).
- Mutation ou déménagement hors région parisienne de la famille (justificatifs demandés).

Les éventuels remboursements d'acomptes seront effectués dans le courant du mois de septembre 2019.